



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/213
Du 17 juillet 2024**

**Attribution du marché d'études de reconnaissances géotechniques
-- Marché 2024-18--**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14, du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour effectuer des études géotechniques dans le cadre de projets (bâtiments, assainissements, ...), l'auscultation et le diagnostic des ouvrages d'assainissement visitables ainsi que l'audit environnemental des sites d'étude.,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 06 mai 2024,

CONSIDERANT que le marché est constitué d'un lot unique,

CONSIDERANT que quatre (04) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 29 mai 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société SEMOFI SAS, en groupement avec la société GEOSOND, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature du marché numéroté 2024-18 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : ATTRIBUE le marché relatif aux études de reconnaissances géotechniques au groupement solidaire dont le mandataire est la société SEMOFI SAS dont le siège social se situe

2024/

565, rue des Vœux Saint-Georges – 94 290 Villeneuve-le-Roi, en
groupement avec la société GEOSOND, sise à 565 rue des Vœux
Saint-Georges – 94 290 Villeneuve-le-Roi

ARTICLE 2 : ARRETE le montant de l'accord-cadre mono-
attributaire de service sans minimum et avec maximum de
220 000,00 € HT sur une durée de 36 mois à compter de la date de
notification du marché.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
primitif 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 juillet 2024.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **18 JUIL. 2024**

Publié le : **18 JUIL. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 17/07/2024 à 22:03